

Bordereau attestant l'exactitude des informations - POITIERS - 8602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/08/2024 - 4030 - 2017 B 00534 - 831 311 402 - Nouvel Expert AUDIT

Nouvel Expert AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150 000 €
Siège social : 32 Rue Carnot
86000 POITIERS
RCS Poitiers 831 311 402

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Août 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 23 Août à 14 heures

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée Nouvel Expert AUDIT au capital de 150 000 €, divisé en 15 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à Poitiers, sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno SAOUD, co-gérant.

Le Président constate que sont présents :

| | |
|--|-------------|
| A Monsieur Bruno SAOUD Propriétaire de CINQ MILLE PARTS SOCIALES portant les numéros 1 à 10, 41 à 70, 101 à 190, 461 à 730, 1001 à 2267, et de 5001 à 8 333, ci | 5000 Parts |
| A Monsieur Sylvain GILET Propriétaire de CINQ MILLE PARTS SOCIALES portant les numéros 11 à 40, 191 à 460, 3634 à 5000, et de 8 334 à 11 666, ci | 5000 Parts |
| A Monsieur Eric SAOUD Propriétaire de QUATRE MILLE CENT TRENTE PARTS SOCIALES portant les numéros 71 à 100, 731 à 1000, 2268 à 3633, et de 11 667 à 15 000, ci | 5000 Parts |
| TOTAL égal au nombre de parts composant de capital social | 15000 Parts |

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 150 000 euros à 108 700 euros par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux
- Pouvoirs à conférer à la gérance pour procéder à la constatation de l'absence ou du rejet des oppositions, au rachat des parts sociales, à leur annulation, à la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital et aux modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, Décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social de QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENTS EUROS (41300€) pour le ramener de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) à CENT HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS (108 700 €), par voie de rachat de QUATRE MILLE CENT TRENTE (4130) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, moyennant un prix de VINGT CINQ EUROS CINQ MILLE-QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-SIX CENTS (25.5486 €) pour chaque part, soit un montant global de CENT CINQ MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS (105 516 €).

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Au cas où le rachat des QUATRE MILLE CENT TRENTE (4130) parts sociales n'aurait pu être intégralement effectué avant le 30 Septembre 2024, le capital serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés ayant eu connaissance du projet de réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales, les associés, Monsieur Bruno SAOUD, Monsieur Sylvain GILET ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils ne souhaitent pas présenter tout ou partie de leurs parts sociales au rachat.

Monsieur Eric SAOUD a donné suite à l'offre de rachat de parts sociales, et a fait savoir qu'il souhaitait céder 4130 parts sociales sur les 5000 parts sociales qu'il détient dans le capital de Nouvel Expert AUDIT, et portant les numéros 2838 à 3633, et de 11 667 à 15 000.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet, dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet d'oppositions, de procéder :

- A la constatation de l'absence ou du rejet des oppositions,
- Au rachat des 4130 parts sociales appartenant à Monsieur Eric SAOUD et au paiement des sommes dues à ce titre,
- A l'annulation des dites parts sociales,
- A la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- A la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Bruno SAOUD

Sylvain GILET

Eric SAOUD

